



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN

17, Rue de la Mairie - Téléphone : 03 88 54 60 22
mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 41/2026/FB/SD

Arrêté municipal portant limitation des horaires d'ouverture d'un établissement de type bar-restaurant

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, R.1336-4 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les plaintes récurrentes des riverains concernant les nuisances sonores générées par l'établissement bar-restaurant A l'Ancre situé 2 Route de Lauterbourg à 67470 MOTHERN ;

Considérant qu'il revient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal.

ARRETE :

Article 1 : L'établissement dénommé A l'ANCRE, exploité par M. BOCHNIG Eckehard, situé 2 Route de Lauterbourg à 67470 MOTHERN, devra cesser l'accueil du public et procéder à la fermeture des locaux au plus tard à 22 heures pendant la période indiquée à l'article 2.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à compter du jeudi 06 août 2026 jusqu'au dimanche 09 août 2026 inclus. Il pourra être rapporté ou modifié si les circonstances ayant motivé son adoption disparaissent ou évoluent.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son contrevenant aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg qui est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mothern, le 05/08/2026

Le Maire,

Florian BUCHMANN



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 05/08/2026

Date de publication sur le site internet de la commune le : 05/08/2026